

Séance plénière du 15 février 2007

**CONTRAT DE PROJETS INTERREGIONAL LOIRE**

Le Conseil économique et social régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions ;

Monsieur Claude LEBEY, rapporteur entendu ;

*DELIBERE*

En préambule, le CESR rappelle que non seulement les habitants vivent avec « leur fleuve sauvage », que l'harmonie des patrimoines naturels et culturels a permis le classement de la Loire moyenne au patrimoine de l'humanité par l'UNESCO mais aussi que le « fleuve » est depuis toujours un vecteur économique de premier ordre et plus récemment une destination touristique et culturelle de portée internationale.

La perspective d'un contrat interrégional Loire avait été annoncée dès les premiers échanges qui ont suivi le CIACT du 6 mars 2006, dans la continuité des Plans Loire Grandeur Nature 1 et 2. Tout en soutenant le principe, le CESR n'a disposé jusqu'à présent que de peu d'informations car il n'a pas été associé aux travaux préparatoires.

Le rapport du Président du Conseil régional permet un aperçu sur les apports et les insuffisances des Plans Loire antérieurs et sur la méthode d'élaboration du Plan Loire 3.

La signature d'un contrat interrégional apparaît plus claire que l'existence dans chaque contrat Etat/Région d'un chapitre consacré à la Loire, relié à un volet interrégional difficile à identifier, comme ce fut le cas dans le CPER 2000/2006. Le soutien parallèle au titre d'un programme FEDER est positif et a pu inciter l'Etat à renforcer sa dotation : + 42 % par rapport à l'enveloppe de juillet 2006.

La séparation des enveloppes de l'Etat et de la région Centre entre les grandes thématiques du Contrat est claire. Elle montre qu'en pourcentage, la principale différence porte sur la part consacrée à la prévention du risque d'inondation et celle consacrée à la valorisation du patrimoine : l'Etat consacre environ 1/3 de ses crédits à la première, la Région 1/3 des siens à la seconde, ce qui apparaît par ailleurs cohérent avec les compétences de chacun.

Le volet prévention des inondations représente le poste principal de l'intervention de l'Etat. Il comprend à la fois des actions d'études, de formation, de sensibilisation, de réduction des risques et des investissements matériels sur les cours d'eau et les digues et devrait insister davantage sur le volet communication/information des populations concernées.

Rien n'apparaît en termes de maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables ni en terme de définition de stratégies d'occupation de l'espace à l'échelle intercommunale pour ne pas pénaliser les communes les plus vulnérables. En cohérence avec les plans d'exposition des risques, cette approche est à promouvoir.

Le grand projet « Ouvrages domaniaux de l'Etat et sécurité civile » est complémentaire du volet prévention. Dans les bilans annuels du CPER 2000/2006, le CESR avait pu mesurer les difficultés et les retards dans la mise en œuvre des travaux de protection contre les crues.

Le Préfet de la région Centre, coordonnateur du Plan Loire, dispose d'une responsabilité particulière pour s'assurer de la réalisation des études et des travaux et de la mobilisation des crédits au rythme des besoins. Avec 11 M€, la région Centre participe à la hauteur de 1/3 des crédits d'Etat.

Les grands projets « Eau, espaces, espèces » et « Valorisation du patrimoine et développement durable » rejoignent directement, mais sur un territoire beaucoup plus vaste, les objectifs de la Mission Loire – Patrimoine mondial. Il apparaît paradoxal que celle-ci ne soit pas citée dans les dispositions générales du Contrat interrégional. Elle est seulement mentionnée dans les priorités spécifiques du Conseil régional. Pourtant, c'est bien la Loire, sur son cours en régions Centre et Pays de la Loire, qui, par son classement au patrimoine mondial, tire la notoriété du fleuve.

Ces deux chapitres, ainsi que celui relatif à la Recherche, aux données et à l'information, font, à juste titre, état d'expérimentation, de diffusion des connaissances, d'actions innovantes et transposables. Cette fonction de « laboratoire » de la Loire a conduit à la création de l'Institut Fleuves et Patrimoine qui aurait mérité d'être soutenu dans le contrat et identifié comme vecteur d'image internationale.

Dans le domaine de la recherche, le CPER Etat/Région Centre jouera un rôle particulier puisque les crédits d'Etat, en faveur de la Loire, y sont inscrits. Le texte du contrat n'est pas très explicite à ce sujet.

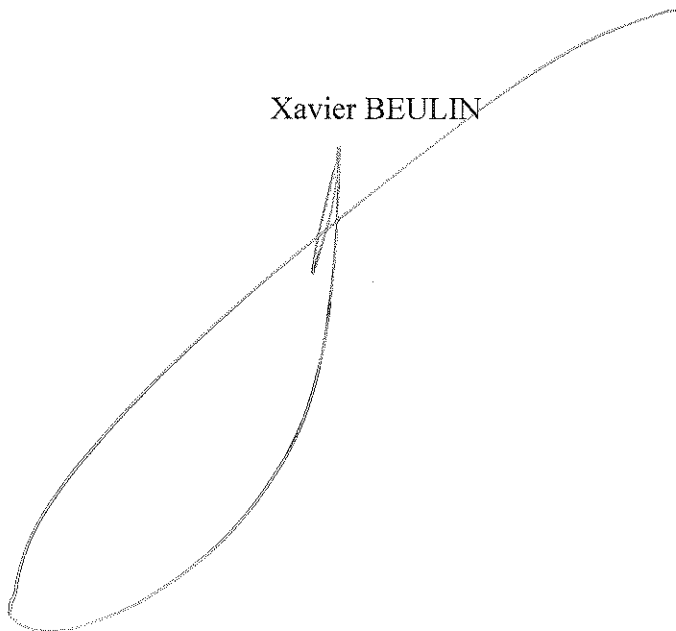
L'absence de données tant qualitatives que chiffrées sur la participation des huit autres régions concernées par le contrat signifie que la réflexion est plus aboutie en région Centre qu'ailleurs, et il faut s'en réjouir. Le CESR est demandeur de l'intégralité du contrat signé afin de disposer des informations sur les choix des autres régions partenaires.

La répartition des financements entre les divers grands projets n'est pas figée comme l'indiquent les articles 1 et 4-2. La possibilité d'ajustement est souhaitable mais elle devra être justifiée et validée par les différentes instances.

Des instances de suivi et de mise en œuvre sont proposées à plusieurs niveaux : le CESR approuve le dispositif. Il est seulement prévu d'associer les assemblées consultatives au sein de la Conférence des acteurs ; elles ont également leur place au minimum dans les Comités régionaux.

Enfin, comme prévu par le CPER, le CESR appelle l'attention sur les dispositifs de « dégage-ment d'office » qui obligent à une grande rigueur et sur la qualité nécessaire de l'évaluation.

Xavier BEULIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Xavier BEULIN'. The signature is fluid and cursive, starting with a large loop and ending with a long, sweeping tail that extends towards the top right of the page.

